Pascale GRIFFON Signature numérique de Pascale GRIFFON Date : 2026.05.18 16:28:55 +02'00'

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR
64 RUE DE LA REPUBLIQUE
DP 0591392600062

Arrêté n°2026/9 -mai 2026 -Urba (annule et remplace l'arrêté n°2025/4)

RP/PG

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-29, L.2213-1 à L.2213-6, et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code la Construction et de l'Habitat

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 09 février 2024 relative à la fixation tarifaire de redevance d'occupation du domaine public pour l'isolation thermique par l'extérieur,

Considérant la requête en date du 07 mai 2026 de Monsieur Feneulle Sébastien – 64, rue de la République– 59540 CAUDRY, sollicitant l'autorisation de réaliser l'isolation thermique par l'extérieur de son habitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur FENEULLE Sébastien est autorisé à empiéter sur le domaine public devant l'immeuble sis 64 rue de la République à Caudry pour la réalisation de son isolation thermique par l'extérieur sur une épaisseur de 14 cm à partir du mur de façade en brique.

ARTICLE 2 – Tous autres travaux sur l'immeuble ayant pour effet de modifier l'emprise d'empiétement sur le domaine public devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la ville.

ARTICLE 3 – Les travaux seront réalisés à l'emplacement conformément à la demande du pétitionnaire. L'accès aux regards en bas de façade devra être maintenu.

ARTICLE 4 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est accordée pour une durée de 30 ans renouvelable.

ARTICLE 5 – La redevance est fixée à 1€ symbolique payable à l'acceptation de l'autorisation

d'urbanisme.

ARTICLE 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. En cas d'aliénation du bien, une nouvelle demande d'occupation du domaine public devra être sollicitée.

ARTICLE 7 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 – La présente autorisation ne vaut pas autorisation d'urbanisme et ne dispense pas de demander celle-ci.

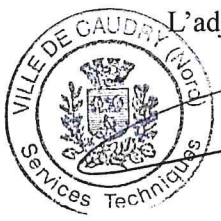
ARTICLE 9 – Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 12 mai 2026

Pour le Maire et par Délégation,
L'adjoint,



Marc DEVIENNE